

N° : 21/70 MDP

Objet : Modification temporaire accès parking de la Poste à Autrans

Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du maire en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes,

Considérant qu'en raison des travaux qui vont être effectués sur le bâtiment de la Poste il y a lieu de modifier l'accès au parking Est de la Poste à Autrans,

ARRETE

Article 1 : L'entrée et la sortie du parking Est de la Poste à Autrans se feront uniquement par l'entrée côté Est.

Article 2 : Toute infraction constatée au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de Villard de Lans.

Article 5 : La gendarmerie, la police municipale, tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels.

Autrans-Méaudre en Vercors, le 2 mars 2021

Pour le Maire,
L'adjoint,
Florian MICHEL

